

VACANCES SEREINES

AVEC

FORMULE SPORTS



Saint-Yrieix
LIMOUSIN • PÉRIGORD

CHARTRE DES ANIMATIONS SPORTIVES : Conditions indispensables à la pratique des activités de « Formule Sports ».



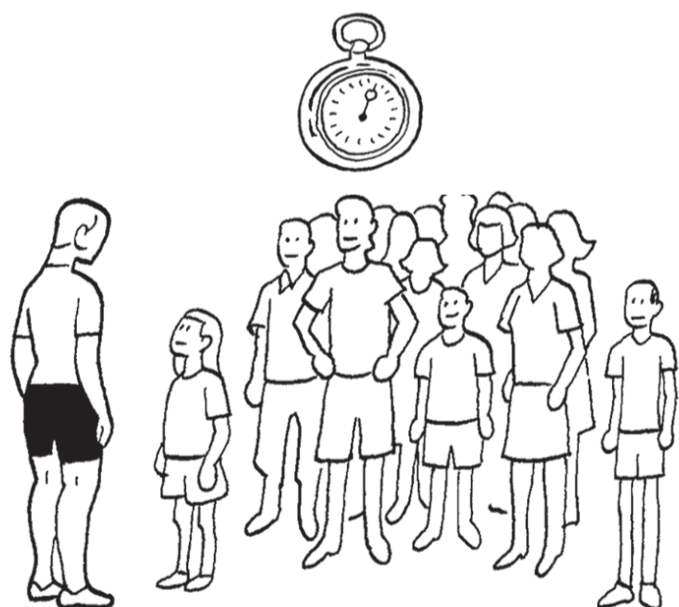
Toute personne désirant pratiquer une des activités proposées doit être consciente que la plupart de ces activités nécessite **UNE BONNE CONDITION PHYSIQUE**. Il est donc recommandé à chacun de se renseigner auprès du personnel d'encadrement du service municipal Jeunesse et Sports et de porter à la connaissance de ce personnel toutes les informations lui permettant de juger son niveau de préparation.

LES MINEURS DOIVENT ÊTRE ACCOMPAGNÉS.

Pour ceux dont les adultes responsables s'absentent lors des activités, **UN BULLETIN D'INSCRIPTION AVEC AUTORISATION PARENTALE DOIT ÊTRE COMPLÉTÉ** (formulaire fourni par l'accueil du camping ou par le personnel d'encadrement).

SAVOIR NAGER pour la pratique des activités nautiques.

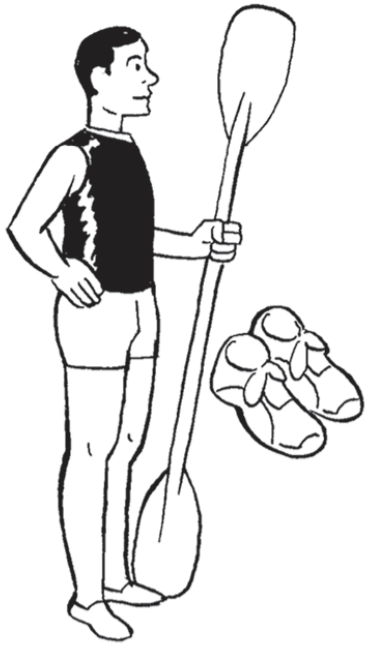
COMPLÉTER LE BULLETIN prévu à cet effet et attestant de la possession du test de natation « Pass Nautique ».



LA DURÉE DE LA PRATIQUE DES ANIMATIONS PEUT ÊTRE ADAPTÉE en fonction de la fréquentation, de l'âge de l'utilisateur, des capacités de chacun et des conditions météorologiques.

LE PERSONNEL D'ENCADREMENT PEUT REFUSER L'ACCÈS À CERTAINES ACTIVITÉS :

- aux personnes insuffisamment préparées ;
- aux personnes dont le comportement est susceptible de causer un danger ;
- selon les capacités d'accueil (effectif maximum et encadrement insuffisant).



TENUE DE BAIN ET CHAUSSURES ADAPTÉES recommandées pour les activités nautiques.



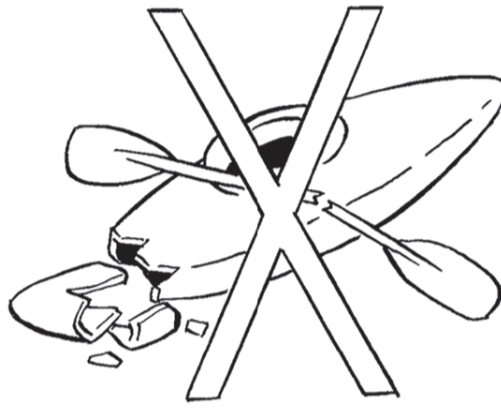
PORT DU GILET DE SAUVETAGE OBLIGATOIRE.



Il est fortement conseillé de **PRENDRE UNE DOUCHE** après les activités nautiques.



Tout pratiquant s'engage à **RESPECTER SCRUPULEUSEMENT LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ** liées à la pratiques et l'utilisation du matériel mis à disposition par le personnel d'encadrement.



Tout pratiquant s'engage à **REMETTRE LE MATÉRIEL EN BON ÉTAT** (toute dégradation pourra donner lieu à une compensation financière du préjudice subi par la collectivité).



Tout pratiquant s'engage à **RESPECTER LES AUTRES UTILISATEURS** des sites de pratique, et notamment les pêcheurs lors de la pratique du canoë-kayak.



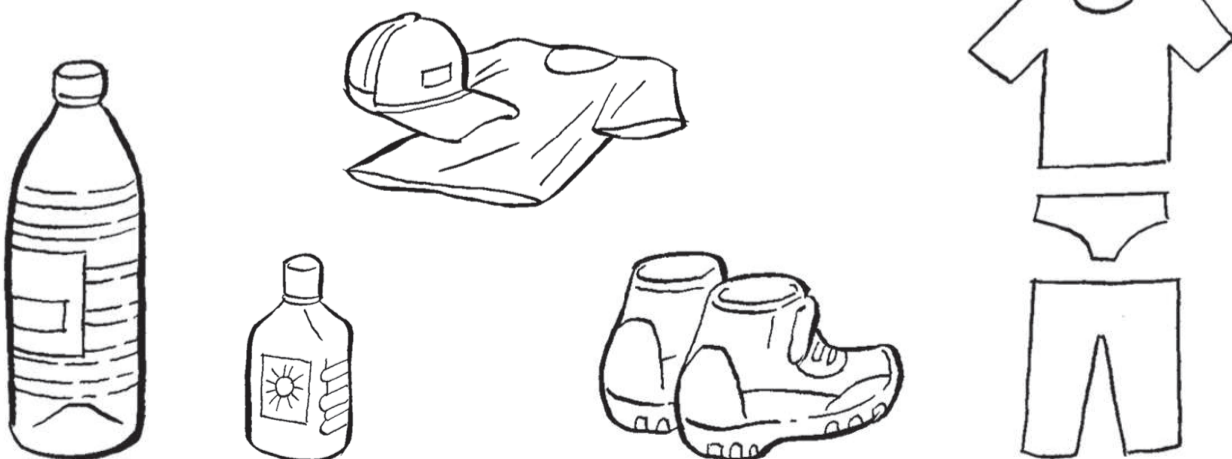
Tout pratiquant s'engage à **RESPECTER SCRUPULEUSEMENT LES LIEUX DE PRATIQUE** et l'environnement (faune et flore). Les débris doivent être rapportés ou jetés dans les dispositifs prévus à cet effet.



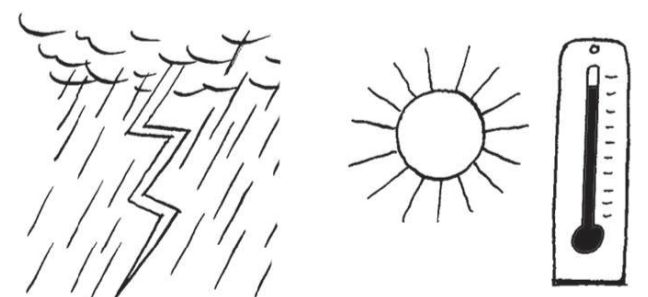
Tout pratiquant s'engage à **RESPECTER LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES** traversées ou riveraines des sites de pratique (randonnées, marche avec bâtons).



Tout pratiquant s'engage à être cordial et **RESPECTER LE PERSONNEL D'ENCADREMENT.**



Prévoir pour toutes les animations de l'eau pour s'hydrater, une protection solaire, une casquette, un tee-shirt. Prévoir des chaussures adaptées pour les randonnées et la marche avec bâtons. Prévoir des vêtements de rechange pour les activités nautiques.



Le service municipal Jeunesse et Sports ne peut pas être tenu pour responsable des aléas climatiques et se réserve le droit d'annuler au dernier moment certaines activités en raison de mauvaises conditions météorologiques.